

## SÉANCE DU 9 MARS 2017

- 
- Ordre du jour :**
- Urbanisme
  - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 (budget principal M14 et budget eau-assainissement M49)
  - Vote du budget 2017 (budget principal M14 et budget eau M49)
  - Révision des loyers communaux
  - Questions diverses

---

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le jeudi 9 mars 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Jacques MENU, Véronique LEGENDRE, Jean-Claude TIMMERMAN, Laëtitia SEBERT, Lydie GALL, Thierry MERLE, Patrice GAILLARD, Philippe NAVET  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : André MORARD (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 10 février 2017.

### URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 (BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49)

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Jean-Claude TIMMERMAN pour présenter le compte administratif de l'exercice 2016. Il indique que le budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 487 143.99 €, et un excédent d'investissement de 438 970.89 €. Le budget de l'eau et assainissement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 99 550.24 € et un excédent d'investissement de 45 642.49 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget principal et celui du budget de l'eau-assainissement.

De plus, le compte de gestion du percepteur des deux budgets fait apparaître les mêmes chiffres que le compte administratif. Le Conseil Municipal adopte donc le compte de gestion du percepteur pour le budget de l'eau et le budget général de l'année 2016.

### VOTE DU BUDGET 2017 (BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGET EAU M49)

La commission finances présente donc sa proposition de budget (budget principal + budget eau) pour l'année 2017. Avec cette proposition, les taux d'imposition des 4 taxes locales ne sont pas modifiés, soient taxe d'habitation : 14.05 %, taxe foncière (bâti) : 8.50 %, taxe foncière (non bâti) : 36.70 %, CFE : 22.03 %. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 14 voix pour et une abstention, le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 107 907.00 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 1 249 282.88 €

Et le budget de l'eau 2017, est adopté à 14 voix pour et une abstention et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 122 412.24 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 205 059.49 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget principal en totalité en investissement soit 487 143.99 € au compte 1068. Le résultat de fonctionnement de 2016 du budget de l'eau sera en partie maintenu en fonctionnement au compte 002, pour 29 550.24 €, et en partie affecté au compte 1068, pour 70 000.00 €.

### RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers communaux au 1<sup>er</sup> avril 2017, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui s'élève à 0.06 %. Monsieur le Maire rajoute que les charges de chaque locataire doivent être examinées et réajustées aux dépenses survenues en 2016.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers de l'INSEE de + 0.06 %, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 2 abstentions, de ne pas augmenter les loyers des appartements communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, et de réajuster les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de réviser le loyer de l'auberge communale au 1<sup>er</sup> avril 2017, selon l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui s'élève à 0.17 %.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE de + 0.17 %, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et une abstention, de ne pas augmenter le loyer de l'auberge communale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### QUESTIONS DIVERSES

*Transfert de la compétence assainissement à la CCUR :* Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Minzier est dotée d'un budget annexe « eau et assainissement ». Il rappelle que par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A compter de cette même date, la compétence « assainissement collectif et non collectif » est transférée des communes membres qui l'exerçaient à la CCUR.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il aurait dû délibérer quant au transfert de cette compétence à la CCUR avant la création de celle-ci.

Cette délibération n'ayant eu lieu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de cette compétence à la CCUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses, et création de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Considérant que ce transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de l'activité « assainissement », ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, et notamment les emprunts mais aussi les subventions transférables ayant financé ces biens,

Considérant que dans le cas où ces biens, droits et obligations concerneraient à la fois l'activité « eau » et l'activité « assainissement », il conviendra au préalable d'effectuer une répartition afin d'isoler la partie concernant la seule activité « assainissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix contre le transfert de la compétence, 2 abstentions et 4 pour :

- **REFUSE** le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » à la Communauté de Communes Usses et Rhône.

*Goudronnage chemin de l'Ougine + impasse des acacias :* Monsieur le Maire présente les devis pour la création de l'enrobé au chemin de l'Ougine et pour la création de l'emplacement à poubelles impasse des acacias. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS qui se monte à 11 302.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à commander les travaux.

Contrôle de construction pour l'extension du Bar à Thym : Monsieur le Maire présente les devis pour le contrôle technique de construction pour les travaux d'extension du Bar à Thym. Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise ALPES CONTROLES qui se monte à 4 500.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

Une démonstration d'une machine à vapeur pour désherbage est prévue à Minzier le 28 mars prochain. Le prix estimé de cette machine est d'environ 30 000.00 € HT, le montant de subvention serait de l'ordre de 80 %. A confirmer par le SMECRU.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande de lampadaires à Ballon. Le conseil étudiera cette demande.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Robert GIROD qui demande à acheter l'ancien hangar communal de 30 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété. Le conseil souhaite réfléchir à cette proposition. La décision sera prise ultérieurement.

La commune dispose d'une servitude de passage (canalisations+piétons) sur la parcelle B 1612, entre le parking au-dessus de la mairie et l'impasse Coquati. Monsieur le Maire propose d'acheter cette servitude de passage. Cette acquisition permettrait aux voitures de sortir du parking (en sens unique) situé au-dessus de l'église lors des évènements (marché de Noël, sépulture,...). Le conseil donne son accord de principe en attendant le prix fixé par les vendeurs.

Nettoyage de printemps : le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 8 avril 2017. Rendez-vous à 9h00 devant la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.